

# Convention régionale Ile de France

## Prism'emploi - France Travail



La présente convention est signée

Entre

France Travail Ile-de-France, établissement public administratif, représenté par **Madame Nadine CRINIER**, Directrice Régionale, dûment habilitée à cet effet par l'article R. 5312-26 du code du travail, et domiciliée en cette qualité 3 rue Galilée, Immeuble le Pluton, 93884 Noisy le Grand Cedex.

Ci-après dénommé « France Travail Ile De France »

Et

Prism'emploi Ile de France, représenté par **Monsieur Mohand Hebbache**, Président, dont le siège est situé le 7 rue Mariotte 75017 paris

Ci-après dénommé "Prism'emploi Ile de France ».

## **I. Préambule**

La collaboration existante entre France Travail et Prism'emploi en Ile de France s'inscrit dans la durée, la première convention datant de 2003.

Le dernier accord-cadre régional signé en février 2023 pour une durée de 3 ans a permis de renforcer la collaboration en Ile de France.

Il a été notamment organisé des présentations de l'offre de services France Travail Pro lors de réunions Prism'emploi ou de webinaires, avec pour objectif de faire connaître aux agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi l'organisation de France Travail Pro et les sensibiliser à l'utilisation des services France Travail Pro.

Il a été également organisé des webinaires sur des sujets d'actualité tels que la nouvelle Convention d'assurance chômage ou la POEI et Data Emploi.

En décidant conjointement de renouveler ce partenariat, les parties signataires réaffirment leurs ambitions partagées autour du plein emploi, la volonté commune d'agir ensemble et ce, en faveur des publics cibles des politiques publiques tels que les jeunes, les séniors, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi de longue durée.

Compte tenu de la part du travail temporaire dans l'emploi salarié, les agences d'emploi sont des partenaires incontournables qui participent entre autres, à l'accélération du retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées grâce à un accompagnement renforcé. Les agences d'emploi contribuent aussi à la professionnalisation des demandeurs d'emploi en mobilisant les outils appropriés pour y parvenir tels que l'immersion professionnelle, la préparation opérationnelle à l'emploi « POEI », la Méthode de Recrutement par Simulation « MRS » ou encore la participation aux opérations « Du stade vers l'emploi » et « L'art d'accéder à l'emploi ».

C'est dans ce cadre que France Travail Ile de France et Prism'emploi Ile de France, souhaitent poursuivre leur collaboration pour réduire les tensions de recrutement rencontrées par les entreprises ayant recours aux agences d'emploi, notamment en favorisant la construction de parcours professionnels des demandeurs d'emploi afin d'une part, de satisfaire les besoins en recrutement et d'autre part, d'assurer un retour vers l'emploi pérenne des demandeurs d'emploi.

## II. LES PARTENAIRES

### Prism'emploi

Prism'emploi Île-de-France est l'organisation professionnelle, qui regroupe les professionnels du recrutement et de l'intérim en Île-de-France.

1569 agences d'emploi sont présentes régionalement.

#### Quatre principales missions :

1. Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

2. Représenter la profession

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France), et de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises).

3. Informer les entreprises adhérentes

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

4. Négocier les accords de la branche du travail temporaire

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

### Chiffres clés 2024 -Activité des agences d'emploi en Ile de France

1 569 agences d'emploi

122 344 salariés intérimaires en équivalent temps plein-ETP

16,9% de l'emploi Intérimaire en France

## **France Travail**

Créé par la loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, France Travail a remplacé Pôle emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

France Travail fait partie du Réseau Pour l'Emploi qui réunit l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs spécialisés (Missions Locales, Cap Emploi) ainsi que, sur la base du volontariat, les opérateurs porteurs de solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques.

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes à la recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement de tous les employeurs.

Pour ce faire, France Travail en Ile de France s'appuie sur un réseau de 124 agences de proximité, sur ses collaborateurs et sur la coopération avec tous les autres acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, réunis dans le Réseau Pour l'Emploi.

### **France Travail Ile de France en quelques chiffres :**

- 292 885 demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi sur les 6 derniers mois
- 78,1 % des demandeurs d'emploi satisfaits de leur accompagnement par France Travail,
- 87,3 % des entreprises ayant fait appel à France travail pour leurs recrutements sont satisfaites ou très satisfaites des services de France travail,
- 478 millions de visites annuelles sur francetravail.fr et les applications mobiles de France travail,
- Près de 20 millions d'offres d'emploi publiées sur francetravail.fr,
- Plus de 1 000 conseillers France Travail Pro dédiés à la relation entreprise.

### **III. Les enjeux**

France Travail et Prism'emploi Ile de France s'engagent avec la présente convention à consolider et développer les actions déjà mise œuvre dans le cadre de la précédente convention, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des agences d'emploi.

3 enjeux ont été conjointement identifiés :

- Renforcer les synergies territoriales entre les réseaux respectifs.
- Faire connaître et faciliter la mobilisation des services de recrutement de France Travail Pro auprès des adhérents de Prism'emploi.
- Agir en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment des public cibles des politiques publiques et œuvrer ensemble pour réduire la pénurie de compétences.

La présente Convention porte sur les modalités d'action et les moyens mis en place par les parties signataires, dans le cadre de leurs attributions respectives, afin d'apporter aux entreprises des services complémentaires et coordonnés.

### **IV. Les axes de partenariat**

Afin de répondre à ces enjeux, Prism'emploi et France Travail Ile de France ont identifié 3 axes principaux de partenariat visant à agir ensemble pour un retour vers le plein emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi.

- Consolider et développer les relations entre nos agences respectives.
- Favoriser et optimiser la mobilisation des services de recrutement de France Travail.
- Développer les compétences des candidat(e)s et contribuer à la construction de parcours de formations pour accélérer le retour à l'emploi.

## Axes 1 :

### **Consolider et développer les relations entre le réseau France Travail Pro Ile de France et les agences adhérentes à Prism'emploi Ile de France.**

- Développer auprès des agences d'emploi la connaissance de France Travail, de son organisation et de son offre de services, notamment via l'organisation de webinaire.
- Partager des outils permettant aux agences d'emploi d'aller rapidement vers l'agence France Travail à laquelle elles sont rattachées et leurs interlocuteurs France Travail Pro.
- Développer la connaissance réciproque de l'offres de services de chaque partie.
- Développer la connaissance des conseillers France Travail Pro des différents contrats proposés par les agences d'emploi (Intérim, CDII, CIPI, missions ...) et de l'actualité de l'emploi intérimaire (baromètre Prism'emploi).

### France Travail Pro s'engage à :

- Transmettre à Prism'emploi les coordonnées des Directeurs Départementaux, la liste des agences France Travail en Ile de France (par département) et les coordonnées de leurs services France Travail Pro.
- Sensibiliser les conseillers France Travail Pro au rôle de Prism'emploi et de ses activités en support de ses agences d'emploi adhérentes.
- Intervenir à la demande de Prism'emploi pour présenter son organisation et ses services.

### Prism'emploi s'engage à :

- Informer France Travail de la publication des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement.
- Associer un/une représentant(e) de France Travail Pro à l'occasion de ses réunions régionales, en fonction de l'actualité.

## Axes 2 :

### **Favoriser et optimiser la mobilisation des services de recrutement de France Travail Pro**

- Sensibiliser les agences d'emploi à l'utilisation de la banque de profils de façon autonome
- Inciter les agences d'emploi à déposer leurs offres d'emploi et à solliciter la collaboration de France Travail Pro
- Inciter les agences d'emploi à recourir aux services d'accompagnement au recrutement de France Travail Pro
- Proposer de participer à des évènements emploi / recrutements

### France Travail Pro s'engage à :

- Informer les agences d'emploi adhérentes des évènements organisés par France Travail Pro : job dating, forum, salon, information collective.
- Proposer des profils de demandeurs d'emploi en adéquation avec les offres d'emploi des agences d'emploi.
- Elargir le sourcing des candidats pour certains métiers identifiés via l'utilisation de Méthodes inclusives (MRS, DSVE, AAE ..)
- Accompagner les agences d'emploi dans la création et l'utilisation de leur espace recruteur.
- Accompagner les agences d'emploi dans la découverte et l'utilisation de notre banque de profils.

### Prism'emploi s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses agences d'emploi adhérentes les évènements organisés par France Travail Pro : job dating, forum, salon, information collective.
- Inciter ses adhérents à déposer leurs offres d'emploi sur le site [francetravail.fr](http://francetravail.fr) via leurs espaces recruteurs
- Inciter ses adhérents à créer leur page employeur sur le site [francetravail.fr](http://francetravail.fr) afin de développer leur marque employeur et augmenter la visibilité de leurs offres.
- Inciter les agences d'emploi à élargir leur sourcing via les méthodes inclusives proposées par France Travail

### Axe 3 :

**Développer les compétences des candidat(e)s et contribuer à la construction de parcours de formations pour accélérer le retour à l'emploi, notamment sur les secteurs/métiers en tension et à destination des publics prioritaires (seniors, jeunes sans formation, TH, demandeurs d'emploi de longue durée etc....)**

- Identifier les secteurs et les métiers en tension en manque de profils qualifiés
- Identifier, parmi les publics prioritaires, les profils pouvant monter en compétences sur ces secteurs/métiers en tension
- Prioriser les secteurs/métiers avec de forts besoins sur lesquels construire des parcours de formation.

#### France Travail Pro s'engage à :

- A proposer aux agences d'emploi les dispositifs d'adaptation au poste telles que l'immersion et la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) quand la situation s'y prête.
- Construire conjointement avec les agences d'emploi des parcours qualifiants, afin de renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs, notamment les plus éloignés de l'emploi, comme les jeunes peu qualifiés, les seniors et les TH ....

#### Prism'emploi s'engage à :

- Promouvoir et inciter les agences d'emploi à mobiliser les dispositifs de l'immersion et de la POE
- Inciter les agences d'emploi à étudier la candidature ne correspondant pas totalement à la cible du poste, mais pouvant être formés via la POE ou tout autre parcours de formation.

## **V. Gouvernance et pilotage du partenariat**

Un comité de pilotage de l'accord se réunira annuellement. Il sera constitué des signataires de l'accord ou de ses représentants

Le comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des engagements de la convention et apportera des appréciations qualitatives et quantitatives des actions menées :

- Le degré de coopération
- Les modalités de coopération
- Les actions communes réalisées

Durant toute la durée de la convention, un comité de coordination opérationnelle s'assurera de la bonne coordination entre les 2 réseaux, de la bonne diffusion d'informations utiles sur le marché de l'emploi et de l'intérim et de la connaissance des événements emploi pouvant intéresser nos entités respectives.

- Gaëtane Ducru : Chargée de mission Actions Territoriale Nord – Sud Est, référente pour Prism' emploi en Ile de France
- Hervé Berteretche : Chargé des projets – France Travail Pro Ile de France : DDO Entreprise – Référent travail temporaire en Ile de France

## **VI. Communication et valorisation du Partenariat**

Les parties s'engagent à :

- Relayer les dispositions de la présente Convention régionale ainsi que les bilans effectués chaque année auprès de leurs réseaux respectifs
- S'informer mutuellement des événements de portée régionale
- Valoriser le partenariat auprès des public et des acteurs concernés par nos actions communes
- Afficher les logos respectifs lors des actions communes, ainsi que sur des supports de communication, sous réserve d'une autorisation expresse et écrite des 2 parties.

## **VII. Traitement des données personnelles**

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat.

Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou @mail adressé directement aux personnes concernées.

Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

## **VIII. Evolution et durée de l'accord.**

La présente convention, conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature, est renouvelable par reconduction, selon une durée définie, lors des comités de pilotage à la date anniversaire de sa signature.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.

Noisy le Grand le 20 janvier 2026

Pour France Travail Ile de France

Directrice Régionale

Nadine Crinier



Pour Prism'emploi Ile de France

Président

Mohand Hebbache

